

# Rapport pour les déclarants aux États-Unis

## Formulaire 8937 de l'Internal Revenue Service (IRS)

au 23 mars 2018



1. Nom de l'émetteur	FONDS DESJARDINS ACTIONS CANADIENNES (PARTS DE CATÉGORIE A)	FONDS DESJARDINS ACTIONS CANADIENNES (PARTS DE CATÉGORIE C)	FONDS DESJARDINS ACTIONS CANADIENNES (PARTS DE CATÉGORIE F)	FONDS DESJARDINS ACTIONS CANADIENNES (PARTS DE CATÉGORIE I)
2. Numéro d'identité d'employeur de l'émetteur (EIN)	98-6089053	98-6089053	98-6089053	98-6089053
3. Nom de personne à contacter pour plus de renseignements	Jean-François Girard	Jean-François Girard	Jean-François Girard	Jean-François Girard
4. Numéro de téléphone de la personne à contacter	514-286-3100	514-286-3100	514-286-3100	514-286-3100
5. Adresse électronique de la personne à contacter	<a href="mailto:jean-francois.girard@dsf.ca">jean-francois.girard@dsf.ca</a>	<a href="mailto:jean-francois.girard@dsf.ca">jean-francois.girard@dsf.ca</a>	<a href="mailto:jean-francois.girard@dsf.ca">jean-francois.girard@dsf.ca</a>	<a href="mailto:jean-francois.girard@dsf.ca">jean-francois.girard@dsf.ca</a>
6. Numéro et rue de la personne à contacter	1, Complexe Desjardins, C.P. 34, succ. Desjardins	1, Complexe Desjardins, C.P. 34, succ. Desjardins	1, Complexe Desjardins, C.P. 34, succ. Desjardins	1, Complexe Desjardins, C.P. 34, succ. Desjardins
7. Ville, province, code postal, de la personne à contacter	Montréal (Québec) H5B 1E4	Montréal (Québec) H5B 1E4	Montréal (Québec) H5B 1E4	Montréal (Québec) H5B 1E4
8. Date de l'action	23 mars 2018	23 mars 2018	23 mars 2018	23 mars 2018
9. Classification et description	Réorganisation (fusion)	Réorganisation (fusion)	Réorganisation (fusion)	Réorganisation (fusion)
10. Numéro Cusip	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
11. Numéro de série	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
12. Symbole au téléscripteur	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
13. Numéro de compte	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
14. Expliquer les mesures organisationnelles	Voir l'annexe	Voir l'annexe	Voir l'annexe	Voir l'annexe
15. Expliquer l'effet quantitatif des mesures	Date de paiement	Voir l'annexe	Voir l'annexe	Voir l'annexe
	Montant par part	Voir l'annexe	Voir l'annexe	Voir l'annexe
16. Décrire le changement effectué au prix de base et des données qui soutiennent le calcul	Voir l'annexe	Voir l'annexe	Voir l'annexe	Voir l'annexe
17. Préciser la section applicable du code de l'IRS	Voir l'annexe	Voir l'annexe	Voir l'annexe	Voir l'annexe
18. Une perte qui en résulte, peut-elle être reconnue?	Voir l'annexe	Voir l'annexe	Voir l'annexe	Voir l'annexe
19. Préciser toute autre information nécessaire pour effectuer le rajustement	Voir l'annexe	Voir l'annexe	Voir l'annexe	Voir l'annexe

Sous peine de parjure, je déclare avoir examiné le présent formulaire, y compris les annexes et déclarations qui l'accompagnent, et qu'au meilleur de mes connaissances, l'information fournie est véridique, exacte et complète. La déclaration du préparateur (autre que la personne responsable) est établie en fonction de toutes les informations connues par celui-ci.

*Eric Landry*

Éric Landry  
 Chef de l'exploitation,  
 Desjardins Société de placement inc.  
 Mouvement Desjardins  
 En date du 23 avril 2018

Vous pouvez obtenir, sur demande et sans frais, un exemplaire de ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds Desjardins en vous adressant à votre représentant ou en composant le 514 286-3499, ou sans frais, le 1 866 666-1280.

# Déclaration jointe au formulaire 8937 et s'y inscrivant



## Fonds Desjardins Actions canadiennes

NIE-98-6089053

Pour la fusion du 23 mars 2018

### LIGNE 14

Le 23 mars 2018, le Fonds Desjardins Actions canadiennes croissance (« **FDACC** ») a été fusionné avec le Fonds Desjardins Actions canadiennes (« **FDAC** ») maintenu à titre d'entité survivante, conformément aux modalités établies dans le cadre de la fusion. Comme il a été convenu, chaque porteur de parts du **FDACC** a reçu ce qui suit :

- 3,0907 parts de catégorie A du FDAC pour chaque part de catégorie A du FDACC ;
- 0,9858 part de catégorie C du FDAC pour chaque part de catégorie C du FDACC ;
- 0,9919 part de catégorie F du FDAC pour chaque part de catégorie F du FDACC ;
- 1,260 part de catégorie I du FDAC pour chaque part de catégorie I du FDACC.

### LIGNE 15

La fusion devait constituer une réorganisation exempte d'impôt au sens de l'article 368(a) de l'*Internal Revenue Code* (IRC). Le prix de base rajusté agrégé de chaque part du FDAC reçue par chaque porteur de parts du FDACC équivaut au prix de base rajusté agrégé des parts du FDACC cédées dans le cadre de la fusion.

### LIGNE 16

VALEUR UNITAIRE DES PARTS CÉDÉES PAR LE FDACC	CATÉGORIE	VALEUR LIQUIDATIVE	PARTS REÇUES PAR LE FDAC	CATÉGORIE	VALEUR LIQUIDATIVE	NOMBRE DE PARTS REÇUES DU FDAC POUR CHAQUE PART CÉDÉE DU FDACC
	A	30,663 \$		A	9,921 \$	3,0907
	C	9,798 \$		C	9,939 \$	0,9858
	F	9,846 \$		F	9,926 \$	0,9919
	I	12,490 \$		I	9,912 \$	1,2600

### LIGNE 17

La fusion devrait à la fois constituer une réorganisation au sens de l'article 368(a) de l'IRC, un échange de titres au cours de certaines réorganisations au sens de l'article 354(a), et une base de répartition au sens de l'article 358(a).

### LIGNE 18

Les porteurs de parts du FDACC ne devraient pas comptabiliser de gain ou de perte à la suite de cet échange.

### LIGNE 19

Exercice fiscal déclarable : 2018.